

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2008-0241/PR/MAMBW portant création de la mission officielle du Pèlerinage pour l'Année 2008.

n° 2008-0241/PR/MAMBW

Ministère

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES ET DES BIENS WAKFS

Date de publication

9 octobre 2008

Numéro JO

n° 19 du 15/10/2008

Date du numéro

15 octobre 2008

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

Le Président de la République, chef du Gouvernement VU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** La Loi n°19/AN/08/6ème L portant attribution et organisation du Ministère des Affaires Musulmans et de Biens Waqfs

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est créé une mission officielle pour le Pèlerinage à la Mecque.

### Article 2

La mission officielle est préposée à accompagner les pèlerins dans les différents lieux saints de l'Islam. Elle est chargée de tous les aspects ayant trait à l'organisation à savoir :1- Encadrement administratif et logistique (hébergement et transport).2- La sensibilisation et l'orientation culturelle et rituelle.3- Assistance médicale.

### Article 3

La mission officielle coordonne son action avec les autorités saoudiennes afin de permettre aux pèlerins Djiboutiens d'accomplir leurs devoirs religieux dans de bonnes conditions.

### Article 4

La mission officielle est présidée par : Mr. Osman Farah Roukeh, Président du Comité de Hadj et par son vice Président Mr. Moussa Nouh Issa.

---

#### Article 5

Cette mission officielle est encadrée par le Haut Comité administratif composé des membres suivants :1. M.OSMAN FARAH ROUKEH2. M. MOUSSA NOUH ISSA3. M. ALI YOUSOUF DOUALEH4. M. YOUSOUF IDLEY ABRAR

---

#### Article 6

Le Haut Comité administratif est assisté dans sa mission par :\* Equipe Médicale1. M. OSMAN ALI AHMED (Docteur)2. M. AHMED NOUR AMOUD (Infirmier)3. Mme. ASSIA MOHAMED HASSAN (Sage Femme)4. Mme. WAHIBIA MOHAMED DEIFFALLAH (Infirmière) \* Comité de relation et de communication1. M. OSMAN ALI MOHAMED2. M. HOUSSEIN ABDILLAH SAID3. M. CHADILY AHMED MOHAMED4. M. AHMED ALI HASSAN /JEDDAH \* Comité des Services et organisations1. M. BACHIR BILEH GUELLEH2. M. ALI DIRANEH ALI3. M. AWALEH DAHER DJAMA4. M. ALI HOUMED OUTBAN5. M. OSMAN HOUSSEIN HOUMED6. Mme. SAADA AHMED HOUSSEIN7. Mme. HAWA ABDILLAH BAHDON8. M. HASSAN AHMED AMARKAK \* Comité Religieux1. M. HASSAN MOHAMED OBSIEH2. M. HOUSSEIN AHMED GUELLEH3. M. DJIMALEH CHEICK IBRAHIM HOUSSEIN4. M. HOUSSEIN ABASS HOUMED5. M. NOUR YASSIN ALI

---

#### Article 7

Les charges afférentes à la mission officielle seront prises en charge dans le budget de l'Etat.

---

#### Article 8

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République selon la procédure d'urgence.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**